

**PROJET DE PROGRAMME
OPERATIONNEL NATIONAL DU FONDS
SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET
L'INCLUSION EN METROPOLE**

Version 2.3 du 6 janvier 2014

SOMMAIRE

SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE3

- 1.1 *Stratégie d'intervention du Fonds Social Européen* **Erreur ! Signet non défini.**
- 1.2 *Justification de la dotation financière*.....17

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES22

- SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES HORS ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT B DU RPDC)22
- AXE PRIORITAIRE 1 : ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES INACTIFS, SOUTENIR LES MOBILITES PROFESSIONNELLES ET DEVELOPPER L'ENTREPRENEURIAT22
- AXE PRIORITAIRE 2 : ANTICIPER LES MUTATIONS ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS55
- AXE PRIORITAIRE 3 LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION70
- AXE PRIORITAIRE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE78

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D).....84

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC.....88

SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC90

- 5.1. ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE / GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES PAR LA DISCRIMINATION90
- 5.2. STRATEGIE DU PROGRAMME OPERATIONNEL ELABOREE POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES/GROUPES CIBLES LES PLUS TOUCHES PAR LA PAUVRETE92

SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC94

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC).....95

SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDs, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC.....97

SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC98

SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC100

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC103

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE104

SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie d'intervention du Fonds Social Européen

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi, tout à la fois, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à affronter les conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise.

Le FSE est aussi un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les PME au service de l'emploi.

La présentation de la stratégie s'appuie, en premier lieu, sur le diagnostic du marché du travail français, en insistant sur les points de fragilité autour desquels l'intervention sera construite. En second lieu, seront présentés les principaux défis stratégiques identifiés. Ces défis s'inscrivent dans les priorités de la stratégie U.E 2020 et du programme national de réforme français 2013. Ils ne se confondent, cependant, pas avec toutes les ambitions de la politique de droit commun de l'emploi et de l'inclusion, à laquelle ils doivent apporter une contribution spécifique et une valeur ajoutée.

1.1.1 Diagnostic national

La crise que traverse la France, depuis cinq ans a fortement détérioré la situation du marché du travail : à compter de l'année 2009, la France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 2,6%. Cette crise économique s'est traduite par d'importantes pertes d'emploi dans le secteur marchand non agricole et, plus particulièrement, dans l'industrie. Ces éléments, conjugués à l'importance du nombre des fins de contrat à durée déterminée sont la source du recul de l'emploi et du développement d'un niveau très élevé de chômage. Ils s'inscrivent dans le contexte d'un marché du travail segmenté et marqué par d'importantes inégalités en fonction, du genre, de l'âge et du niveau de qualification.

Une situation de l'emploi dégradée

Un taux d'emploi en repli

Après une période de relative stabilité de 2003 à 2006, le taux d'emploi des 20-64 ans, qui avait progressé entre 2006 à 2008, atteignant 70,4 % en 2008, recule de plus d'un point depuis cette date¹. En 2012, 69,3 % des personnes âgées de 20 à 64 ans sont en emploi, chiffre à mettre au regard de l'objectif de taux d'emploi de 75%, défini par la stratégie Europe 2020.

Le taux d'emploi des hommes a plus fortement reculé que celui des femmes (73,8 % en 2012, soit 1,7 point de moins qu'en 2008 pour les hommes et 65,0 % en 2012, soit 0,5 point de moins qu'en 2008 pour les femmes)².

¹ Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen

² Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen

Cependant, même si le taux d'emploi des femmes est relativement élevé en France, il demeure inférieur à celui des hommes conduisant la France à se fixer un sous objectif de taux d'emploi de 70 % pour les femmes.

Des taux d'emploi inégaux en fonction de l'âge et du niveau de qualification

La France se caractérise aussi par un taux d'emploi plus faible aux deux extrémités de la vie active : moins d'un jeune³ actif sur deux et moins d'un senior⁴ sur deux est en emploi en 2012.

En effet, si le taux d'emploi des seniors a très sensiblement progressé, malgré la crise, il reste toutefois inférieur à la moyenne européenne⁵. Ce taux d'emploi des seniors est, en outre, plus faible pour les femmes⁶.

Par ailleurs, le taux d'emploi est particulièrement faible pour les catégories de la population active les moins qualifiées. En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est de 54,7% pour les niveaux de 0 à 2⁷ contre 69,7% pour les niveaux 3 et 4. Le taux d'emploi annuel moyen des niveaux 0 à 2 a baissé de 2,1 points entre 2008 et 2012⁸.

Le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers pour la France atteint 47,9 % en 2012⁹ contre 56,8 % en 2012 pour les vingt huit Etats membres.

Un marché du travail segmenté

La segmentation du marché du travail se traduit par de fortes inégalités d'accès et de maintien dans l'emploi entre les travailleurs bien intégrés au marché du travail (*insiders*), bénéficiant d'un emploi stable, et les travailleurs en situation précaire (*outsiders*), dont la trajectoire professionnelle est caractérisée par de multiples ruptures. Un nombre croissant de ces travailleurs précaires sont en outre menacés d'exclusion.

Les femmes, les salariés de 40 à 50 ans pas ou peu diplômés et les jeunes sont surreprésentés parmi ces travailleurs faiblement intégrés au marché du travail.¹⁰ Ceux-ci disposent de peu de ressources à faire valoir pour retrouver un emploi (diplôme, expérience passée difficile à valoriser...).

La dualité du marché du travail est renforcée par un recours croissant à des contrats dits « atypiques » tels que les contrats de (très) courte durée. Ces formes d'emploi concernaient 13,9% des salariés en 2012 (respectivement 14,6 % pour les femmes contre 13,2 % pour les hommes). Elles représentent une part croissante des embauches : la part des contrats de moins d'un mois dans le total des déclarations uniques d'embauche est passée de 48,3 % en 2000 à 64,1 % en 2010¹¹.

³ En 2012 le taux d'emploi annuel moyen des jeunes âgés entre 20 et 24 ans est de 47%. Ce taux est de 28,8% pour les 15-24 ans.

⁴ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) est de 44,5%

⁵ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) pour l'Union Européenne (28 pays membres) est de 48,7%.

⁶ En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est 41,7% pour les femmes, contre 47,4% pour les hommes

⁷ Données Eurostat sur la base de la nomenclature CITE-97

⁸ 54,7% en 2012 contre 56,8% en 2008

⁹ Source : eurostat

¹⁰ Mobilité et segmentation du marché du travail : quel parcours professionnel après avoir perdu ou quitté son emploi ? Thomas Amossé, Corinne Perraudin et Héloïse Petit - économie et statistique N° 450, 2011

¹¹ Les déclarations d'embauche entre 2000 et 2010 - AcoSS - Direction des Statistiques, des Études et de la Prévision (2011)

Une augmentation de l'activité réduite

En parallèle, la part du travail à temps partiel dans l'emploi salarié a progressé entre 2008 et 2012. Les femmes sont plus particulièrement concernées, à cet égard : plus de trois sur dix d'entre elles travaillent à temps partiel.

En 2012, 2,8 % des hommes et 7,9 % des femmes sont en situation de sous-emploi c'est-à-dire qu'ils travaillent à temps partiel, mais souhaiteraient travailler davantage, qu'ils se trouvent en situation de temps partiel subi, ou bien de chômage technique ou partiel.

Un niveau de chômage très élevé

Depuis le début de la crise en 2008, le taux de chômage a significativement augmenté en France, passant de 7,8 % à 10,2 % en 2012 pour l'ensemble du territoire national, département et région d'outre mer inclus. Le taux de chômage métropolitain s'élevait ainsi à 9,2 % en 2012. La crise est, ici venue renforcer la tendance d'un chômage persistant et à des niveaux élevés.

La hausse a été, cependant, plus limitée en France que dans la plupart des autres États membres : entre 2008 et 2012, le taux de chômage a augmenté de 3,8 points dans la zone euro, de 3,4 points dans l'ensemble de l'Union, contre 2,4 points au niveau national. Cette différence est à porter à l'acquis des mécanismes de protection de l'emploi gérés par l'Etat et les partenaires sociaux ainsi que du recours aux dispositifs de la politique de l'emploi.

Une augmentation du chômage qui touche particulièrement les jeunes

Au cours de cette période, la hausse du chômage a concerné toutes les tranches d'âge, affectant plus particulièrement les jeunes. Le taux de chômage¹² des jeunes dans la population active est beaucoup plus élevé que celui des autres tranches d'âge : le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en métropole a atteint 24,7% en 2012, contre 22,9% en 2011, selon Eurostat.

Les jeunes présentent un certain nombre de spécificités : ils sont en priorité concernés par les emplois de courte durée, majoritaires dans les embauches et, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché du travail, leur emploi peut se traduire par un déclassement par rapport à leur niveau initial de qualification.

Certaines catégories de jeunes concentrent l'essentiel des difficultés d'insertion professionnelle :

- Les jeunes peu ou pas qualifiés : le taux de chômage d'insertion (1 à 4 ans après la sortie de formation initiale) des jeunes diplômés est passé de 13 à 15 % de 2008 à 2012, celui des non-diplômés a augmenté plus nettement, passant de 38 à 46 %¹³.
- Les taux de chômage des jeunes femmes est de 24,6% en 2012, contre 19,4% en 2008 selon Eurostat.
- les jeunes immigrés, qui peuvent être confrontés à des discriminations, en raison de leur origine

¹² Si le taux de chômage des jeunes en France est plus élevé que dans le reste de l'Union européenne, l'indicateur de la part de chômage pour cette tranche d'âge souligne que la France se situe dans la moyenne européenne : celle-ci est, en moyenne, de 8% en France contre 7,8 % dans l'Union européenne. En effet, les jeunes français cumulent plus rarement études et emploi.

- les jeunes « décrocheurs »: en 2012, 11,6% de la population des 18-24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation¹⁴. Seuls huit pays de l'Union Européenne à vingt sept connaissent un taux de décrochage scolaire supérieur à celui de la France. L'objectif fixé par la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020 consiste à ramener ce taux de décrochage scolaire à un niveau inférieur ou égal à 9,5% de la population des 18-24 ans.

Une nouvelle catégorie de jeunes fait l'objet d'une attention renforcée des pouvoirs publics : les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation : les NEET. La part des NEET parmi les jeunes de 15 à 24 ans s'élève à plus de 12% en France en 2010, proche de la moyenne de l'Union Européenne située à 12,8% (Eurostat) et plus forte que la moyenne des pays de l'OCDE (9,5%). Ils constituent la cible de l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes, proposée par l'Union européenne pour les régions dont le taux de chômage dépasse les 25% et font l'objet d'un programme opérationnel spécifique.

Outre les jeunes, d'autres publics sont particulièrement affectés par le chômage:

- Le taux de chômage des 55-64 ans (7,1 % en 2012) est plus faible que celui des actifs moins âgés, mais a augmenté plus rapidement que celui des 25-54 ans de 2008 à 2012
- Le taux de chômage des non ressortissants de l'Union européenne âgés de 15 à 64 ans (24,9 %) est en 2012 deux fois et demie supérieur à celui des ressortissants de l'Union.

Une augmentation de la proportion de chômeurs longue durée

En 2012, selon Eurostat, le chômage de longue durée touche 4,1% de la population active (Soit de 0,6 points inférieur à la moyenne enregistrée pour les 28 Pays membres de l'Union Européenne). Ce taux était de 2,9% en 2008.

En 2012, le chômage de longue durée concerne 44,6% des demandeurs d'emploi, contre 37,2% en 2008, soit une augmentation de 7,4 points.

Entre 2008 et 2012, le taux de chômage de longue durée a augmenté de 1,2 point. Depuis 1997, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée n'a jamais été inférieur à 975 000, avec une moyenne de 1,36 million sur la période 1997- 2011, témoignant du caractère durable de cette particularité du chômage français.

La récurrence au chômage

D'après l'analyse conduite par Pôle Emploi,¹⁵ le maintien sur les listes de demandeurs d'emploi qui travaillent et/ou les réinscriptions répétées, correspondant à des situations de « chômage récurrent », sont devenus un phénomène de grande ampleur : environ 15 % des inscrits à Pôle Emploi sont particulièrement affectés par la répétition des épisodes de chômage.

En outre, la proportion des demandeurs d'emploi ayant une activité réduite a très sensiblement augmenté au cours de ces quinze dernières années : leur part dans la totalité des demandeurs d'emploi est passée de 17 % début 1996 à 33 % à la fin de l'année 2011, soit une hausse de 16 points.

¹⁴ Source : Eurostat.

¹⁵ La récurrence au chômage des demandeurs d'emploi – Pôle Emploi - Les Cahiers n°7 – mai 2010

Des effets de la crise contrastés dans les territoires...

La crise a eu un impact important dans les régions du quart nord-est de la France. Alors que les régions fortement industrielles du Nord-Pas-de-Calais¹⁶, de la Picardie¹⁷, de la Lorraine¹⁸ ou de Champagne-Ardenne¹⁹ font figure de grandes perdantes, des zones entières de la façade atlantique et méditerranéenne ont de leur côté continué à créer des emplois. Néanmoins, le chômage a pu y augmenter, puisque les créations d'emplois n'ont pas suffi à compenser la hausse de la population active dans ces zones.

Les zones d'emploi qui ont particulièrement été affectée par la hausse du chômage à compter de 2008 sont principalement celles correspondant à bassins d'emplois industriels.

Le niveau d'emploi dans les grandes villes a été relativement peu affecté, à l'exception des zones urbaines sensibles: ces dernières ont connu en 2011 un taux de chômage moyen 22,7%, c'est-à-dire deux fois et demie plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante.

Un accès inégal des actifs à la formation tout au long de la vie

La sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles des salariés implique un meilleur accès à la formation professionnelle, notamment des plus fragilisés d'entre eux. Malgré les nombreuses réformes conduites dans le champ de la formation professionnelle, l'analyse des pratiques de formation dans les entreprises fait apparaître que la formation continue de profiter aux salariés les plus qualifiés ainsi qu'à ceux des grandes entreprises, avec la persistance de fortes inégalités d'accès des salariés à la formation.

Une enquête conduite par l'Insee et la Dares²⁰ souligne que dans les établissements de 10 salariés ou moins, durant les 12 mois précédant l'enquête, 34 % des salariés ont suivi au moins une formation professionnelle, contre 65 % de ceux qui travaillent dans des établissements d'au moins 250 salariés.

66 % des salariés de niveau de formation supérieur à bac+2 ont suivi au moins une formation professionnelle dans l'année, contre 25% des salariés sans diplôme. En outre, ce sont les cadres qui suivent le plus de formations : dans l'année, 68 % d'entre eux y ont eu accès pour raisons professionnelles contre 37 % des ouvriers.

Pour la moitié des formations professionnelles, les participants déclarent avoir été dans l'obligation d'y participer et sept fois sur dix c'est l'employeur qui en est à l'initiative. Ces proportions varient selon la catégorie socioprofessionnelle : la majorité des formations suivies par les employés et les ouvriers sont vécues comme obligatoires (60 %), contre un peu plus du tiers de celles suivies par les cadres.

Un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'élève à 14 % en 2011²¹. La crise économique a eu des effets tangibles sur le taux de pauvreté, qui a augmenté de 12,7 % en 2008 à 14 % en 2011. Le niveau de pauvreté reste néanmoins plus faible que dans les pays européens de taille de population comparable : Allemagne (15,8 %), Royaume-Uni (16,2 %), Italie (19,6 %) et Espagne (21,8 %). Si la situation sociale se dégrade en France, les mécanismes de protection sociale ont jusqu'à présent évité une détérioration encore plus forte.

¹⁶ Taux de chômage de 13,6% en 2012, contre 11,4% en 2008. (Eurostat)

¹⁷ Taux de chômage de 11,1% en 2012, contre 7,5% en 2008. (Eurostat)

¹⁸ Taux de chômage de 12,2% en 2012, contre 8,4% en 2008. (Eurostat)

¹⁹ Taux de chômage de 11,2% en 2012, contre 7,5% en 2008. (Eurostat)

²⁰ Enquête sur la formation des adultes qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête européenne Adult Education Survey . La formation des adultes. Insee Première N° 1468. Octobre 2013

²¹ Source : Eurostat.

Le taux de pauvreté des actifs, qui concerne aussi bien les salariés que les chômeurs, atteint 8% en 2012 et s'est accru de 1, 3 points depuis 2008. Le taux de pauvreté des jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans²² est en augmentation depuis 2008 (21,6% en 2008 ; contre 22,4% en 2011)

Les femmes sont davantage touchées par la précarité et la pauvreté que les hommes. : en 2010, selon l'Observatoire des Inégalités, elles sont 2,6 millions à être pauvres (à 50 % du niveau de vie médian) soit 360 000 de plus que les hommes. Elles représentent 54 % des personnes pauvres. Une partie d'entre elles sont chefs d'une famille monoparentale.

Bien que le lien entre pauvreté et chômage ne soit pas mécanique, la durée du chômage accroît nécessairement l'exposition au risque de pauvreté, a fortiori pour ceux qui ont épuisé leurs droits à l'indemnisation. Selon le Conseil d'orientation de l'Emploi, « Une partie des chômeurs de longue durée les plus exposés à la pauvreté finit par sortir des chiffres du chômage, par découragement, par un effet de désocialisation ou simplement parce qu'ils ne voient plus l'intérêt de s'inscrire à Pôle emploi »²³. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du RSA n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagné par Pôle emploi.

1.1.2 La contribution du programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole à la stratégie Europe 2020

Une concentration accrue pour plus d'efficacité

La programmation 2014 – 2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités en fonction des catégories de régions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement.

La mesure des résultats

Pour cette nouvelle programmation, l'exigence est celle d'une formulation d'un cadre logique d'intervention, associant des cibles pour des indicateurs de réalisation et de résultat, à des objectifs spécifiques à l'intervention du FSE ; cette démarche a été retenue dans l'élaboration du programme opérationnel.

Une sélection d'indicateurs de réalisation significatifs est retenue pour le cadre de performance. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'un suivi et d'une restitution au partenariat national et à la Commission européenne, dans les conditions requises.

Cette architecture sera complétée par les travaux d'évaluation qui seront conduits, notamment les évaluations d'impact.

Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels qui implique des lignes de

²² Au seuil de 60 % du niveau de vie médian

²³ *Le chômage de longue durée*, Rapport du Conseil d'Orientation de l'Emploi (COE), Décembre 2011

partage et une concertation renforcée

Pour cette programmation, les Conseils régionaux sont autorisés de gestion au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation, à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE. L'Etat est autorisé de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65%. Des délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). Il est par ailleurs prévu de soutenir les territoires au titre de stratégies intégrées ciblées en faveur des habitants des quartiers prioritaires comme le prévoit la convention cadre conclue entre l'ADF et le Ministère délégué en charge de la ville le 11 octobre 2013. La part FSE emploi-inclusion sociale qui sera gérée par l'Etat et déléguée pour partie aux Conseils généraux viendra soutenir ces démarches intégrées à hauteur de 10 % de l'enveloppe globale du programme national FSE.

Cette nouvelle architecture implique la définition de lignes partages explicites. Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Les PO régionaux plurifonds FEDER-FSE « investissement pour la croissance et l'emploi » ont, quant à eux, vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ». Des lignes de partage nationales ont été définies pour les thématiques suivantes : la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprise, la formation des salariés et la politique de la ville. Si nécessaire des accords entre le représentant de l'Etat et les différentes Régions peuvent préciser les lignes définies au niveau national. Ces accords sont notifiés à l'autorité de gestion du programme opérationnel national.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Ces trois axes se déclinent en huit priorités d'investissement dont cinq au titre de la concentration. La liste des huit priorités d'investissement figure dans le tableau 1 « Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement ».

Au sein de cette architecture, la mobilisation du Fonds social européen sur la programmation 2014 – 2020 devra affronter cinq défis principaux :

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il s'agit ici d'identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques.

Chacun des défis est présenté ci-dessous en rappelant le contexte de la politique nationale dans lequel il s'inscrit.

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes

Recommandation du Conseil de l'Union européenne²⁴

« faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

La politique française de l'emploi :

La France a mis en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le chômage, comportant plusieurs volets :

- *Des mesures immédiates en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en vue de leur insertion durable dans le marché du travail avec, notamment une mobilisation en faveur des jeunes et des seniors au travers de la création des emplois d'avenir et du contrat de génération.*
- *Des mesures visant à renforcer l'efficacité des politiques actives de l'emploi complémentaires de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés » via la modernisation et le renforcement du service public de l'emploi, tels qu'annoncés par le plan stratégique « Pôle emploi 2015 » :*

²⁴ L'ensemble des recommandations sont issues de la recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 du 8 juillet 2013

- *personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi ;*
- *différenciation de l'offre de services aux entreprises;*
- *adaptation de l'action de Pôle emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action)*

En parallèle, les moyens humains et financiers de Pôle emploi sont renforcés.

- *Des mesures de lutte contre la segmentation du marché du travail*

Le gouvernement français a, par ailleurs, poursuivi, conjointement, avec les partenaires sociaux, la réforme du marché du travail pour lutter contre sa segmentation.²⁵ La loi sur la sécurisation de l'emploi qui découle de l'ANI, instaure un nouvel équilibre entre la sécurité nécessaire pour les salariés et les possibilités d'adaptation des entreprises en créant des droits nouveaux afin de faire reculer la précarité et préserver l'emploi.

Ces différents volets constituent un ensemble de réformes structurelles au service de l'emploi.

Dans ce cadre, le défi pour le Fse est de contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Le choix retenu renvoie à trois enjeux :

- accompagner, dans une logique de personnalisation renforcée, les publics demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin ;
- améliorer l'offre de services en direction des employeurs ;
- concevoir et mettre en œuvre des expérimentations pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoins et aux entreprises, en lien notamment avec la stratégie Pôle Emploi 2015 et l'ambition de la modernisation du service public de l'emploi ;

Ces trois enjeux impliquent de soutenir les acteurs du Service Public de l'Emploi et les autres acteurs mobilisés dans des démarches de professionnalisation, et de les inciter à développer des expérimentations et innovations pour améliorer les démarches, méthodes, outils d'appui pour renforcer leur capacité d'intervention.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Recommandation du Conseil de l'Union européenne

« Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage »

La politique française de l'emploi des jeunes:

L'emploi des jeunes a été déclaré priorité du quinquennat par le Président de la République.

²⁵ Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés »

Des mesures nouvelles ont été mises en place. Elles visent notamment à :

- *soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand : contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi, favorisant l'emploi durable des jeunes ;*
- *activer et accompagner les jeunes les plus en difficultés dans une première expérience professionnelle avec le dispositif « emplois d'avenir ». En outre, le Gouvernement a lancé une « garantie jeunes » dans dix territoires proposant aux jeunes des solutions d'emploi ou de formation et un soutien financier, pour ceux qui en ont besoin ;*
- *Lutter contre le décrochage scolaire.*

Dans ce cadre, le défi pour le Fse est d'améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.

Le FSE interviendra pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes notamment les jeunes NEET, les moins qualifiés et les jeunes femmes. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement via notamment une approche dite de « priorité à l'emploi » (« work first »). Cette approche vise à soutenir les mises en situations professionnelles et périodes d'immersion, comme leviers de l'insertion vers l'emploi et de construction de la qualification. En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le FSE privilégiera une approche préventive et curative.

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« Accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs »

La politique française de maintien et développement de l'emploi

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le gouvernement a souhaité renforcer la compétitivité de l'économie française via notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le Pacte prévoit une politique de soutien aux filières, qu'il s'agisse des filières établies ou et des filières d'avenir.

Dans le cadre de ce pacte, dix plateformes territoriales d'appui aux mutations ont aussi été mises en place, dans des territoires où le tissu économique est en forte mutation.

Cette stratégie de développement de la compétitivité s'appuie fortement sur le dialogue social avec l'ambition d'une meilleure sécurisation de l'emploi.

Le gouvernement a fait, en outre, de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention. Conformément au plan d'action « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises de croissance sur le territoire d'ici à cinq ans.

Enfin, face aux inégalités d'accès à la formation des salariés évoquées dans le diagnostic, les pouvoirs publics se sont engagés avec les partenaires sociaux dans une réforme de la

formation professionnelle dont les principaux axes concernent une meilleure portabilité des droits des salariés à la formation, l'accès des moins qualifiés à la formation et le renforcement du dialogue social notamment en matière d'élaboration du plan de formation.

Pour le FSE, le défi est de contribuer à développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et de renforcer la sécurisation des trajectoires professionnelles

Le FSE cherche à promouvoir une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, intégrant le dialogue social et le dialogue social territorial, et donnant priorité à la sécurisation des trajectoires professionnelles pour les actifs les plus fragilisés par les mutations.

Il vise à soutenir les actions individuelles et collectives qui permettent aux employeurs de développer et stabiliser l'emploi notamment via la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il s'agit de développer les compétences des salariés en visant le parcours dans son ensemble: de la construction du projet professionnel, en amont, à la valorisation dans les trajectoires professionnelles des compétences acquises, en aval des actions de formation.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Il vise, par ailleurs à renforcer et densifier l'offre de services en matière d'accompagnement de la création, reprise et transmission d'entreprises.

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- « améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail ;
- Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques. »

La politique française en matière de vieillissement actif

Le contrat de génération est un outil de gestion des âges qui répond à la nécessité d'anticiper le renouvellement des compétences tout en favorisant l'embauche de jeunes et en préservant l'emploi des seniors. La prise en compte du maintien dans l'emploi des seniors est, en parallèle, partie intégrante de la négociation collective.

Pour le FSE, le défi est de promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Le FSE vise à mettre en œuvre des projets relatifs à la gestion des âges en entreprise au travers notamment l'amélioration des conditions de travail des seniors.

Les demandeurs d'emploi seniors sont particulièrement visés par les mesures d'accompagnement personnalisé mises en œuvre par les acteurs du placement.

Défi 5 : renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

La politique française pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation des responsabilités du département, chef de file en matière d'action sociale territoriale, et les interventions de l'État, des régions, des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale, dans une logique d'identification de chefs de file sectoriels. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion territoriale comme le soulignent les travaux évaluatifs réalisés durant la programmation 2007 - 2013²⁶.

Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté
--

Le rôle du FSE consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés. Ces parcours

Le FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.

Il devra en outre soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

[/ 35 000 caractères espaces compris]

²⁶ « L'offre d'insertion dans les territoires », consortium des évaluateurs Amnyos et Edater, 2010

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix [500 caractères maximum espaces compris par priorité d'investissement]
OT 8 promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre	8.1 L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (<i>concentration</i>)	- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % (contre 69,3 % en 2012) - Personnalisation de l'offre de services du service public de l'emploi à renforcer en particulier pour les publics exposés à des difficultés d'intégration du marché du travail - Part importante des demandeurs d'emploi de longue durée (37,8 % des demandeurs d'emploi) - Recommandation du Conseil : faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés
	8.2 L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse (<i>concentration</i>)	- Taux d'emploi des jeunes faible (taux d'emploi des jeunes actifs entre 20 et 24 ans : 45,2 %) - Taux de chômage des jeunes élevé particulièrement pour les jeunes les moins qualifiés notamment les jeunes filles et les jeunes d'origine immigrée (23,9 % des actifs de 18 à 24 ans sont au chômage en 2012) - Segmentation du marché du travail défavorable aux jeunes - Recommandation du Conseil : améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage
	PI 8.3 L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME (<i>Hors concentration</i>)	- Ligne directrice n° 7 : « [...] promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines » - Faiblesse de l'appui à l'émergence de projet et de l'accompagnement post-crédation - Enjeu de la reprise et transmission d'activités considérant le vieillissement des chefs d'entreprises

OT 8 promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.5 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (<i>concentration</i>)	- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % - Une segmentation du marché du travail en fonction notamment de l'âge, du diplôme et du statut qui fragilise les publics les plus vulnérables - Un accès à la formation inégal - Des enjeux forts de revitalisation des territoires les plus en difficulté - Recommandation du Conseil : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie
	PI 8.6 Le vieillissement actif et en bonne santé (<i>Hors concentration</i>)	- Vieillesse de la population - Un taux d'emploi des seniors inférieur à celui de la moyenne européenne à 27 : 44,5 % contre 48,9 en 2012 - Recommandation du Conseil : - o « améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail ; - o Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés
	PI 8.7 La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées (<i>concentration</i>)	- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % - Recommandation du Conseil : faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs

OT 9 "promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination"	PI 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure employabilité	- Augmentation en continu du taux de pauvreté - Enjeu d'inclusion des plus vulnérables dans un contexte de crise - la gouvernance et la qualité de l'offre d'insertion devraient être améliorées
OT 10 "investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie"	PI 10.1 La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	- Objectif national au titre d'« Europe 2020 » : ramener à 9,5 % de taux de décrochage scolaire (11,6% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système éducatif ou la formation) - recommandation du Conseil : « Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage » - développer des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire dans les zones les plus touchées comme les ZUS

1.2 Justification de la dotation financière

Justifier la dotation financière (c'est-à-dire le soutien de l'Union européenne) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences en matière de concentration thématique, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

[7 000 caractères maximum espaces compris, soit environ 2 pages]

Encours

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme
Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.1 : accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (concentration) PI 8.7 : modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées (concentration)	PI 8.1 OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, i.e adapté à leurs besoins, en ciblant les moins qualifiés, les migrants, personnes en situation de handicap, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les seniors. OS 2 : Augmenter le nombre de femmes en congé parental ou en congé de libre choix d'activité accompagnées en vue d'un retour à l'emploi OS 3 : Diversifier l'offre de services aux entreprises pour optimiser le recrutement PI 8.7 OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises OS 2 : Améliorer l'expertise du fonctionnement du marché du travail des acteurs intervenant en faveur de l'emploi pour appuyer la mise en place d'actions pour l'emploi OS 3 : Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement				%

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme
Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre OT 10 : investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie"	8.2 : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse (<i>Concentration</i>) PI 10.1 La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (<i>hors concentration</i>) PI 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME (<i>Hors concentration</i>)	PI 8.2 OS 1 : augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi en ciblant les moins qualifiés et les jeunes femmes OS 2 : Favoriser les mises en situation professionnelles des jeunes PI 10.1 OS 1 : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire OS 2 : Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification ou un emploi PI 8.3 OS 1 : augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés OS 2 : soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité				

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE)	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme
Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (<i>Concentration</i>) PI 8.6 : Le vieillissement actif et en bonne santé (<i>Hors concentration</i>)	PI 8.5 : OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation OS 4 : Former les salariés licenciés OS 5 : Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations PI 8.6 : OS 1 : Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges en entreprises et visant notamment à améliorer leurs conditions de travail				

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	PI 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure employabilité (<i>concentration</i>)	<u>PI 9.1</u> OS 1 : mettre en place des parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi OS 2 : Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion OS 3 : accompagner le développement des structures d'utilité sociale et l'innovation sociale				
Axe prioritaire 4 Assistance technique	Sans objet	Sans objet					

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)

Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 8.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse;

Priorité d'investissement 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME

Priorité d'investissement 8.7 : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Objectif thématique 10 : « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Priorité d'investissement 10.1 : la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation.

2.A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Le Programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain. Par convention, les actions sont réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de région. Cette répartition sera respectée au moment des appels des fonds.

Priorité d'investissement 8.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.2. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, i.e adapté à leurs besoins, en ciblant les moins qualifiés, les migrants, personnes en situation de handicap, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les seniors.

Situation de référence :

Les acteurs du service public de l'emploi se sont engagés à moyen terme dans des actions visant à différencier l'offre de services offerte aux demandeurs d'emploi. Cette différenciation de l'offre de service doit tout particulièrement viser les publics qui en ont le plus besoin, du fait de difficultés ou de caractéristiques spécifiques : notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie et les seniors.

Le FSE doit y contribuer en s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- La plus grande personnalisation du service rendu avec une approche différenciée de l'accompagnement des personnes et des modalités d'intervention spécifiques pour ces publics, notamment les seniors ;
- L'adaptation des actions mises en place aux besoins des publics et aux potentialités offertes sur le bassin d'emploi ;
- Le développement des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique.

Ces orientations forment le socle d'une intervention s'inscrivant dans la perspective d'adaptation et d'amélioration de la qualité de service pour les publics ciblés.

Changements attendus

Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, en ciblant plus particulièrement les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie et les seniors : faire davantage pour ceux qui en ont le plus besoin.

[1 559 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

Objectif spécifique 2 : Augmenter le nombre de femmes en congé parental ou en

congé de libre choix d'activité accompagnées en vue d'un retour à l'emploi

Situation de référence :

Parmi les femmes à la recherche d'un emploi, nombreuses le sont suite à un congé parental et sont, ou ont été, bénéficiaires du congé libre choix d'activité (CLCA) ou du complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

La réduction ou l'arrêt d'activité professionnelle après l'arrivée d'un enfant est quasi exclusivement le fait des femmes²⁷. Une étude conduite par la Dares²⁸ montre que sur l'ensemble des bénéficiaires du CLCA à temps plein, entre août et octobre 2009, 72% travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif et 62 % seulement travaillent de nouveau quelques mois après leur sortie du CLCA. Parmi les 38 % de sortants qui ne retravaillent pas, 69 % indiquent rechercher un emploi. Plus les enfants sont nombreux, plus l'augmentation du taux de chômage déclaré est importante²⁹. Les difficultés les plus souvent évoquées concernent tant le marché du travail que la garde des enfants.

Changement attendu : augmenter le nombre de femmes en congé parental accompagnées vers un retour à l'emploi

Objectif spécifique 3 : Diversifier l'offre de services aux entreprises pour optimiser le recrutement

Situation de référence :

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Cette action doit permettre d'améliorer la satisfaction des employeurs et, ainsi, leur recours aux services des acteurs de l'emploi, elle doit aussi contribuer à réduire le nombre d'offres insatisfaites.

Changements attendus

- Appuyer les employeurs pour optimiser le recrutement
- Mettre en réseau les acteurs territoriaux pour une intervention plus efficace en direction des employeurs

²⁷ Au 31 décembre 2011, 97 % des bénéficiaires du CLCA ou le Colca sont des femmes d'après la Caisse nationale des allocations familiales - fichier FILEAS

²⁸ « Cesser ou réduire son activité professionnelle en recourant au complément de libre choix d'activité », Document d'études N° 117 novembre 2013 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

²⁹ Le taux de chômage déclaré passe de 4 % à 16 % pour les parents d'un seul enfant ; de 16 % à 31 % pour les parents de deux enfants ; de 16 % à 39 % pour les parents de trois enfants ou plus.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ³⁰ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs ...	- Participants en emploi, yc indépendant à issue intervention - Participants inactifs engagés dans une recherche d'emploi			- Nb de participants D.E - Nb de participants inactifs - Nb de participants de plus de 54 ans sans emploi, yc les CLD, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation							Pôle emploi	
OS 2 : Augmenter le nombre de femmes...												
OS3 : Diversifier l'offre de services « entreprises »												

³⁰ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.3.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, les demandeurs d'emploi et inactifs, notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie et les seniors », sont soutenus :

a) L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi :

Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic, construction d'un projet professionnel, accompagnement adapté et mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne. Il s'agit de rechercher une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi.

b) La coordination des interventions des différents acteurs du placement pour une meilleure adaptation des réponses à la situation des demandeurs d'emploi

- Mise en réseau des acteurs concourant localement à l'accès à l'emploi pour favoriser le partage d'informations relatives à l'offre de services et la coordination de leurs actions, notamment autour de plates-formes sectorielles et / ou territoriales. Il s'agit en particulier de mieux exploiter les services, aides et actions susceptibles d'être mobilisés par les conseillers en cherchant à éviter les ruptures et en visant une dynamique de continuum d'accompagnement vers l'emploi ;
- Elaboration de démarches multi-partenariales associant les acteurs locaux de l'emploi aux acteurs du monde économique, notamment les entreprises, les branches professionnelles, les OPCA, etc., pour favoriser l'inscription des mises en situation de travail au cœur des dynamiques d'accompagnement (construction et validation d'un projet professionnel, développement de réseau, développement de solutions,...) ;
- Elaboration, organisation et pilotage de démarches pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

c) L'aide à la mobilité géographique :

- Outils et accompagnement permettant de développer la mobilité géographique, notamment quand elle constitue un frein à l'accès à l'emploi ;
- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés et les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen. [débouchés ou opportunités d'emploi]

Territoires spécifiques visés par ces actions territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les moins qualifiés, les femmes, les migrants, les personnes handicapées, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite, les seniors, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de ville à la recherche d'un emploi

Au titre de l'objectif spécifique 2, « augmenter le nombre de femmes en congé parental ou en congé de libre choix d'activité accompagnées en vue d'un retour à l'emploi » sont soutenus :

a) L'accès et le retour à l'emploi des femmes en congé parental :

- Réalisation d'un diagnostic adapté, appui à l'élargissement des choix professionnels, mobilisation des dispositifs et aides facilitant l'articulation des temps...
- Expérimentations et déploiement de nouvelles méthodes d'accompagnement et de placement.
- Formation et mise à niveau

b) Articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle et la mobilité

- Soutien aux démarches pour articuler les temps de vie et la mobilité géographique ;
- Soutien au développement de nouvelles formes d'emploi (télétravail...) ;
- Soutien à la mise en œuvre de modes de garde d'enfants.

Les projets innovants seront favorisés.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : Service Public de l'emploi entendu au sens large, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les femmes à la recherche d'un emploi suite à un congé parental. Les femmes en congé libre choix d'activité qui étaient sans emploi avant le congé constituent l'une des cibles prioritaires.

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Diversifier l'offre de services aux entreprises pour optimiser le recrutement », sont soutenus :

a) L'appui des employeurs dans leur recrutement et l'intégration de nouveaux salariés

- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
L'intégration d'un premier niveau d'appui conseil sera recherchée, afin de créer une dynamique de fidélisation.
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrat...
- Suivi dans l'emploi, et, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation pour sécuriser et pérenniser le recrutement.

b) La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement...

- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs ;

Territoires visés par ces actions : territoire métropolitain.

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur, partenaire du service public de l'emploi intervenant en faveur de l'emploi.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les entreprises et notamment les PME

2.A.4. Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services
- dimension partenariale ;
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés;
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

2.A.4.1 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.4.2 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.4.3 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

En cours

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³¹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs ...	-Nb de participants D.E Commun -Nb de Participants inactifs Commun -Nb de participants de plus de 54 ans sans emploi, yc les CLD, ou Personnes inactives ne suivant ni études ni formation Commun							Pôle emploi	
OS 2 : Augmenter le nombre de femmes...	-Nb de femmes accompagnées vers un retour à l'emploi) Spécifique							Pôle emploi	
OS3 : Diversifier l'offre de services « entreprises »								Pôle emploi	

³¹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. **La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.**

Priorité d'investissement 8.7 : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises

Situation de référence :

La mise en place de services innovants à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises constitue l'un des leviers de la modernisation du service public de l'emploi. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi.

Le FSE doit contribuer à soutenir les innovations en matière de services rendus et d'apport de solutions nouvelles. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

Changements attendus

- Développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Renforcer l'usage des nouvelles technologies dans l'offre de services des acteurs de l'emploi
- Capitaliser et diffuser les nouveaux savoir-faire acquis

Objectif spécifique 2 : Améliorer l'expertise du fonctionnement du marché du travail des acteurs intervenant en faveur de l'emploi pour appuyer la mise en place d'actions-pour l'emploi

Situation de référence

Une connaissance approfondie et actualisée du fonctionnement du marché du travail, des entreprises et de leur besoins permet d'améliorer le ciblage et la qualité des plans d'actions en direction des employeurs, qu'il s'agisse notamment de plan de prospection des offres d'emploi, de détection des emplois dits dormants. Elle permet également de proposer aux demandeurs d'emploi un accompagnement mieux ciblé du fait d'une meilleure connaissance des opportunités d'emploi.

Les acteurs mobilisés pour l'emploi sont donc incités à élaborer et conduire des diagnostics partagés susceptibles d'appuyer la mise en place d'actions concrètes pour l'emploi.

Changement attendu :

- améliorer la connaissance du fonctionnement du marché du travail

Objectif spécifique 3 : Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement

Situation de référence :

L'amélioration de la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises renvoie à des enjeux de professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi. Les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations, qu'elles concernent la relation avec les demandeurs d'emploi ou les employeurs. Cette démarche est engagée dans la nouvelle stratégie de « Pôle Emploi » pour 2015 ; Dans le cadre de l'intervention du FSE, les conseillers doivent se professionnaliser pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques permettant d'améliorer la personnalisation de l'offre de services et l'accompagnement vers et dans l'emploi.

La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles. Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation de tous les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de conseillers formés afin, in fine, d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.7

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ³² (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Expérimenter de nouveaux types de services...												
OS 2 Améliorer l'expertise du fonctionnement du marché du travail...												
OS3 : Augmenter le nombre des conseillers formés...												

³² Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. [La valeur cible peut être présentée soit en total \(homme +femme\) ou bien ventilée par genre.](#)

2.A.6. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.6.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises », sont soutenus:

a) Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé :

- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics

Sont particulièrement ciblées les personnes confrontées à des handicaps, seniors, personnes disposant de compétences obsolètes, personnes en emploi précaire, personnes soumises à la récurrence du chômage, personnes en situation d'activité réduite subie ;

- Des démarches expérimentales notamment pour :
 - o améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, la phase de prescription doit faire l'objet d'une attention particulière.
 - o créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne

b) Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies

- Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi.
- Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontés à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.

c) L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement

- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance.

d) Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Améliorer l'expertise du fonctionnement du marché du travail des acteurs intervenant en faveur de l'emploi pour appuyer la mise en place d'actions concrètes pour l'emploi », est soutenue :

La connaissance, l'actualisation et le partage des réalités, enjeux et potentialités du marché du travail, ainsi que les pratiques de recrutement des employeurs :

Il s'agit de favoriser le rapprochement des intermédiaires de l'emploi du monde économique, en adaptant l'offre de services aux potentialités, enjeux et besoins des entreprises.

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises.

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif.

- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs.

Les projets permettant de multiplier les opportunités et d'élargir les voies d'accès à l'emploi seront privilégiés.

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement », sont soutenus :

- **L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi**

Professionnalisation des conseillers sur :

- des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : profilage, approches privilégiant les compétences, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif...
- des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles comme support premier de l'accompagnement....
- La prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations

- **L'adaptation de l'offre de services aux entreprises :**

- Connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres...
- Méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment service après placement, fidélisation, médiation...

Territoires visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur, partenaire du SPE, intervenant en faveur de l'emploi.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

[5 026 / 10 500 caractères maximum espaces compris,]

2.A.6.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- dimension partenariale ;
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

2.A.6.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.7

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS1 Expérimenter de nouveaux types de services...	-Nb d'entreprises qui vont bénéficier de nouveaux services <i>Spécifique</i> - Nb de demandeurs d'emploi qui vont bénéficier de nouveaux services <i>Spécifique</i>							Pôle emploi	
OS 2 Améliorer l'expertise du fonctionnement du marché du travail...								Pôle emploi	
OS3 : Augmenter le nombre des conseillers formés...	-Nb de conseillers formés ou ayant participé à des formations relatives à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (SP) <i>Spécifique</i>							Pôle emploi	

³³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. *La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.*

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse;

La mise en œuvre de l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes fait l'objet d'un programme opérationnel, en tant que tel.

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi en ciblant les moins qualifiés et les jeunes femmes

Situation de référence

Non finalisé

De nombreux indicateurs témoignent de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes en France. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en métropole a atteint 24,3% en 2012, contre 22,8% en 2011, selon Eurostat. Parmi ces jeunes, plusieurs catégories sont plus particulièrement touchées et rencontrent des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi durable, notamment les jeunes peu ou pas qualifiés (45,7% sont au chômage 1 à 4 ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % de l'ensemble des jeunes), et les jeunes femmes.

Le Conseil de l'Union européenne du 28 février 2013 a adopté la proposition de recommandation du Conseil de l'UE du 5 décembre 2012, concernant l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse. Elle constitue un sous-ensemble du « Paquet emploi jeunes » proposé par la Commission européenne.

Selon les termes de la recommandation, la garantie pour la jeunesse renvoie à la nécessité de proposer aux jeunes « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage », dans une logique d'intervention précoce.

Les jeunes âgés de moins de 25 ans, et plus spécifiquement les NEETs (Not in Education, Employment or Training / ni en emploi, ni en étude ni en formation), sont la cible de cette garantie.

Les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé, pour la prise en compte différenciée des besoins des jeunes, et méthodes d'intermédiation vers l'emploi. Il s'agit principalement de soutenir des actions d'accompagnement personnalisé s'appuyant si nécessaire sur des immersions et des mises en situation professionnelle.

Changements attendu :

- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés dans et vers l'emploi / Changement attendu à valider

Objectif spécifique 2 : Favoriser les périodes d'immersion des jeunes dans le milieu professionnel

Situation de référence

Les travaux d'évaluations³⁴ conduits au niveau national soulignent l'ambivalence des effets de la formation sur l'accès à l'emploi. Lorsqu'elles interviennent à partir d'une situation de chômage ou d'inactivité, les formations vont systématiquement de pair avec des chances significativement moindres d'être en situation d'emploi après cinq années de vie active. En revanche, lorsque la formation a lieu juste à la sortie d'un emploi, les jeunes formés améliorent leurs chances ultérieures de garder une position favorable sur le marché du travail. Ces constats plaident pour le développement de nouvelles pratiques d'accompagnement s'appuyant sur des périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle. Elles constituent un support privilégié pour tester et/ou valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau.

Le FSE doit contribuer à favoriser la mobilisation de périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle. Pour cela, il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelle. Cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Changement attendu : augmenter le nombre de jeunes bénéficiant d'une immersion en entreprise et de mise en situation professionnelle

[1 439 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

³⁴ Jean-Jacques Arrighi, Virginie Mora, « Le retour en formation en début de vie active : un effet ambivalent sur l'accès à l'emploi », Net.Doc, Céreq, n° 83, 2011

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.2

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ³⁵ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								<i>H</i>	<i>F</i>	<i>T</i>		
		NA ³⁶										
OS1 Augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi... OS 2 Mettre les jeunes accompagnés en situation professionnelle	- Nb de participants en emploi à issue action - Nb de participants ayant acquis une qualification à issue action - Nb de participants en formation ou en études à issue intervention			-Nb de participants de moins de 25 ans -Nb de femmes de moins de 25 ans							Missions locales ou Pôle emploi, ou autres structures d'accueil	

³⁵ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

³⁶ Dans le cas de l'IEJ

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en prenant en compte leurs besoins, notamment les moins qualifiés et les jeunes femmes », sont soutenus:

a) L'accompagnement personnalisé

- Conception et mise en œuvre d'accompagnements adaptés vers l'emploi :
 - o renforcement de la personnalisation de l'offre de services, à destination des jeunes principalement les moins qualifiés, des jeunes femmes, des jeunes habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en zone rurale ;
 - o accompagnement vers l'emploi prenant appui sur le recours à des mises en situation professionnelle, dans une approche de « priorité à l'emploi » positionnant l'expérience en emploi au cœur de l'accompagnement i.e. à ses différents stades, depuis la construction du projet professionnel jusqu'à la concrétisation d'une insertion réussie.
- Développement du recours au parrainage ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels... ;
- Suivi dans l'emploi ;

Les projets intégrant l'implication des jeunes dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.

b) L'aide à la mobilité

- Développement des opportunités de mobilité géographique notamment transfrontalière et transnationale, à l'exemple du dispositif EURES
- Aide la mobilité dans les cas où elle constitue un frein à l'accès à l'emploi : prêt de véhicules, élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité...

c) Le renforcement et la coordination des partenariats dans l'objectif de favoriser la continuité et la cohérence des parcours individuels

Les projets permettant d'améliorer les pratiques professionnelles et de mobiliser les jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi en évitant les ruptures et dans une logique de continuum de parcours seront privilégiés.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : membres du service public de l'emploi (SPE) et tout acteur proposant des actions pour améliorer le placement en formation ou en emploi (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc....).

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Sont concernés les jeunes notamment les NEET au moment de leur entrée dans l'action, prioritairement, mais non exclusivement, de bas niveau de qualification et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Au titre de l'objectif spécifique 2, « Favoriser les périodes d'immersion des jeunes dans le milieu professionnel », sont soutenus:

a) Le développement des opportunités d'immersion et de mises en situation professionnelle

- Développement de méthodes et outils aux différents stades de la relation avec l'entreprise pour améliorer l'offre de services en direction des employeurs et développer les démarches de médiations vers l'emploi ;
- Elaboration de partenariats et de plans d'actions avec les entreprises, les branches professionnelles, les chambres consulaires, les OPCA... pour la construction de réseaux d'entreprises facilitant le développement et la mise en œuvre effective des immersions et mises en situations professionnelle.

b) Les immersions et mises en situation professionnelle adaptées aux situations des jeunes dans leurs parcours vers et dans l'emploi

- Mises en situation professionnelle des jeunes pouvant notamment viser la construction ou la validation d'un projet professionnel, la vérification ou la consolidation d'aptitudes professionnelles ;
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situations professionnelles ;
- Développement du tutorat en entreprise.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : membres du service public de l'emploi (SPE) et tout acteur proposant des actions pour améliorer le placement en formation ou en emploi (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc....).

Principaux groupes cibles visés par ces actions : sont concernés les jeunes notamment les NEET au moment de leur entrée dans l'action, prioritairement, mais non exclusivement, de bas niveau de qualification, les jeunes femmes et les jeunes habitants les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2.A.1.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- dimension partenariale ;
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.

Les projets intégrant l'implication des jeunes dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.

2.A.1.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.1.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.1.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

En cours

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.2

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³⁷			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi...	-Nb de participants de moins de 25 ans Commun -Nb de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Spécifique -Nb de femmes de moins de 25 ans Commun							Missions locales ou Pôle emploi, ou autres structures d'accueil	
OS 2 Mettre les jeunes accompagnés en situation professionnelle	-Nb de participants jeunes ayant bénéficié d'un stage ou phase d'immersion en entreprise Spécifique							Missions locales ou Pôle emploi, ou autres structures d'accueil	

³⁷ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. **La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.**

Priorité d'investissement 10.1 : la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation;

2.A.3. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire

Situation de référence

En cours

Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des non diplômés approche les 50 %.

Changement attendu : diminuer le nombre de jeunes décrochés

Objectif spécifique 2 : Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification, une certification ou un emploi

Situation de référence

En 2012, 11,6% de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation (Eurostat). Dans le même temps, la part des NEETs parmi les jeunes de 15 à 24 ans s'élève à plus de 12% en France en 2010, proche de la moyenne de l'Union Européenne située à 12,8% (Eurostat) et plus forte que la moyenne des pays de l'OCDE (9,5%).

Nombre des jeunes interrompent leur parcours de formation initiale sans solution alternative et sans s'inscrire dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi.

Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes décrocheurs. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas sans solution afin de mettre en place des parcours adaptés à la situation de chacun. Cet objectif spécifique vise principalement à soutenir la poursuite d'actions de repérage des jeunes et la mise en place de relais dynamiques proposant des solutions diversifiées conduisant à l'emploi.

Changement attendu : diminuer le nombre de jeunes décrochés non accompagnés

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 10.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ³⁸ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Favoriser la prévention du décrochage scolaire... OS 2 Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études...	- Nombre de participants en emploi à l'issue de l'action - Nombre de participants ayant acquis une qualification à l'issue de l'action - Nombre de participants en formation ou en études à l'issue de l'intervention										SI	

³⁸ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. **La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.**

2.A.4. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.4.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire », sont soutenus :

En cours

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification ou un emploi », sont soutenus :

a) Le renforcement du repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire

- Dispositifs, méthodes, outils permettant d'identifier des parcours adaptés aux jeunes en situation de décrochage, telles que les Plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs scolaires ;

b) Le soutien et l'accompagnement des publics en situation de décrochage vers des solutions diversifiées, et dans des logiques de parcours adaptés à leur profil et à leur projet professionnel

- Appui à la diffusion d'information et à l'accès à l'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information.
- Appui et accompagnement adaptés des jeunes décrochés : élaboration du projet professionnel, mises en situation professionnelle, immersion en entreprise, promotion de l'alternance...
- Renforcement des capacités et des compétences des conseillers en matière d'orientation, notamment au travers d'espaces de mise en réseau ou d'actions de formation ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions

Principaux groupes cibles visés par ces actions : Jeunes ayant décrochés

2.A.1.5 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

2.A.1.6 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

2.A.1.7 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 10.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³⁹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Favoriser la prévention du décrochage scolaire...	Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention de décrochage scolaire <i>Spécifique</i>							SI	
OS 2 Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études...									

³⁹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. *La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.*

Priorité d'investissement 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME

2.A.7. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : **Accompagner les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise**

Situation de référence :

Avec 549 805 entreprises créées en 2011, la France se place un premier rang des pays européens en nombre de créations annuelles. Ce résultat est en grande partie dû, depuis 2009, aux auto-entrepreneurs qui sont à l'origine de 53 % des entreprises créées en 2011 mais une dynamique très favorable avait déjà permis une augmentation de 54 % des créations annuelles entre 2003 et 2008.

En revanche, ces créations ont un taux de pérennité limité : seulement 66 % des entreprises créées en 2006 étaient toujours en activité en 2009, 52 % après 5 ans. Plusieurs facteurs ont une influence sur ce taux, en particulier le montant des capitaux initiaux, la forme juridique, le profil du créateur : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes ayant moins de 30 ans ou des personnes peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sensible sur le taux de pérennisation.

Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007 -2013⁴⁰ confortent ces constats: la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent, de plus, que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-crédation, considérées comme déterminantes sont moins bien couvertes.

Une attention toute particulière doit donc être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, en particulier les jeunes les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi.

Changements attendus : augmenter le nombre de créateurs et ou repreneurs accompagnés

[1811 / 2000 caractères espaces inclus]

⁴⁰ Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013

Objectif spécifique 2 : Soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité

Situation de référence :

La Cour des comptes ⁴¹ souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : elles sont de taille réduite, tant en nombre d'emplois qu'en capital. Par ailleurs, 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle. Elle met aussi en avant le constat que de nombreux dispositifs visent à la fois les créateurs et les repreneurs sans que l'on puisse toujours les distinguer parmi les bénéficiaires et l'enjeu d'une meilleure coordination considérant la diversité des actions menées par de nombreux opérateurs.

Quelle que soit leur forme, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés de la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels, malgré une prise de conscience de la faiblesse des entreprises à cette étape de leur existence et un certain nombre d'initiatives, encore modestes, pour traiter ce sujet.

L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs et le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs.

L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies d'accompagnement aux différentes phases dont particulièrement la phase post création/ reprise, notamment via la mutualisation des expertises et des pratiques des opérateurs de la création et de la reprise.

Changements attendus

- Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destinations des créateurs et repreneurs
- Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création

[1824 / 2000 caractères espaces inclus]

⁴¹ Rapport d'évaluation « les dispositifs de soutien à la création d'entreprises », Cour des Comptes – décembre 2012

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.3

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴² (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Augmenter le nombre de créateurs...												
OS 2 Soutenir les efforts de mutualisation...												

⁴² Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.8. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.8.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1, intitulé « Accompagner les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise », sont soutenus :

a) L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

- Soutien aux initiatives favorisant l'incitation à créer ou reprendre une activité ;
- Appui à l'émergence des projets : par exemple analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser...
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements...

b) L'accompagnement post-création /reprise d'une activité

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise,

Les principaux groupes cibles visés par ces actions :

salariés, les demandeurs d'emploi et les inactifs, et plus spécifiquement les femmes et les jeunes, ainsi que les publics des quartiers prioritaires au titre de la politique de ville à la recherche d'un emploi.

Au titre de l'objectif spécifique 2, « soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité », sont soutenus :

a) La mutualisation de l'offre de services des différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités :

- Développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outillage notamment via les nouvelles technologies, nouvelles méthodologie d'accompagnement notamment au titre de la phase post création/ reprise, échange de pratiques...

Les projets ciblant la création d'activité par les femmes et par les personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de ville seront favorisés.

- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post création, et de transmission et reprise d'activités.

- b) La professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise,

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création / reprise.

2.A.4.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs ;
- prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les initiatives relevant uniquement de la sensibilisation ne sont pas soutenues. Les projets ciblant la création d'activité par les femmes et par les personnes habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de ville seront favorisés ainsi que les projets ciblés sur la reprise transmission d'activité.

2.A.4.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.4.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.4.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.3

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Augmenter le nombre de créateurs...	- Nb de créateurs ou repreneurs accompagnés Spécifique								
OS 2 Soutenir les efforts de mutualisation ...									

⁴³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Cadre d'intervention prévu par le règlement :

Objectif thématique 8 : « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail »

Priorité d'investissement 8.5 « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

Priorité d'investissement 8.6 « *Vieillesse active et en bonne santé* »

2.A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

En cours

Le Programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain. Par convention, les actions sont réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de région. Cette répartition sera respectée au moment des appels des fonds.

[/ 3 500 caractères maximum espaces compris]

Priorité d'investissement 8.5 « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

2.A.2. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

Situation de référence

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, les entreprises doivent être en mesure d'assurer une gestion prévisionnelle efficace de l'emploi et des compétences afin d'anticiper les changements. C'est un gage d'adaptation et de compétitivité.

Les démarches visant à accroître la capacité des employeurs à anticiper et à s'adapter pour contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences doivent être encouragées. Ceci implique un accompagnement spécifique de l'employeur, du personnel d'encadrement et des représentants des salariés.

Une grande diversité d'acteurs intervient dans le champ de l'anticipation et de la gestion des mutations sans réelle coordination. Le FSE sera donc mobilisé en faveur d'une coordination plus efficace du système d'acteurs pour une plus grande efficacité des politiques publiques dont la politique contractuelle.

L'enjeu est ainsi d'apporter une réponse mieux coordonnée aux défis en matière d'emplois et de

compétences et également de prendre en compte la priorité donnée à la sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles.

Changements attendus :

- Assurer une meilleure prise en compte par les employeurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Favoriser des démarches coordonnées des acteurs notamment au travers de diagnostics partagés
- Renforcer le dialogue social relatif à la sécurisation des trajectoires professionnelles dans et hors de l'entreprise

[1517 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

Objectif spécifique 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle

Situation de référence

La mixité croissante du marché du travail et la meilleure qualification des femmes n'ont pas empêché le maintien de fortes différences entre les emplois masculins et féminins. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,8 %) sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles. La concentration des femmes est importante dans certains métiers des services (aides à domicile, aides ménagères, assistantes maternelles), de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée (CDD) (10,4 % contre 6,6 %).

De même, le travail à temps partiel est majoritairement féminin: depuis 1980, la part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se situe autour de 80 %⁴⁴, 30.1 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel contre 6.7% des hommes.

Ces écarts entre les hommes et les femmes se répercutent sur les revenus salariaux. En 2010, une salariée gagne en moyenne en équivalent temps plein 19,7 % de moins que son homologue masculin.

Changements attendus :

- Une meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économique notamment les entreprises et les branches professionnelles de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes et la mise en place d'actions concrètes et innovantes en ce sens
- Développer la mixité des filières et des métiers en favorisant l'accès à des emplois plus diversifiés et de meilleure qualité pour les femmes
- Réduire la part des femmes travaillant à temps partiel lorsque cette situation est subie
- Favoriser l'articulation de la vie professionnelle et de la vie privée

[2 432 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

Objectif spécifique 3 : Former les personnes qui bénéficient le moins de la formation

Situation de référence

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la

⁴⁴ Source : Insee, enquête Emploi 2011

capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.

En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), et selon la catégorie socio professionnelle (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers). L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Les travaux évaluatifs conduits sur le programme opérationnel 2007 – 2013 montrent par ailleurs que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Ils pointent par ailleurs la nécessité de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

Le soutien du FSE est par conséquent ciblé prioritairement en direction des formations qualifiantes et diplômantes. Il vise à développer une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

Changements attendus : améliorer l'accès à la formation pour les personnes, notamment pour les salariés les moins qualifiés, les salariés de plus de 54 ans, les femmes, les travailleurs handicapés, les salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim,...)

[1 906 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

Objectif spécifique 4 : Former les salariés licenciés économiques

Situation de référence

En cours

L'ampleur des mutations économiques et les licenciements économiques conduisent nombre de salariés en situation de licenciement économique à changer de filières ou de métier dans leur projet de retour à l'emploi. Le maintien et/ou le développement des compétences constitue alors un facteur déterminant de sécurisation des trajectoires professionnelles.

L'accès à la formation est par conséquent l'une des conditions pour faciliter le changement de métier. Le FSE peut apporter une réelle plus value en soutenant les parcours de formation.

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de salariés licenciés formés.

Objectif spécifique 5 : Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations

Situation de référence

Les territoires sur lesquels des entreprises ou des groupes de plus de 1000 salariés engagent des plans de sauvegarde de l'emploi peuvent bénéficier des conventions de revitalisations instituant une

responsabilité territoriale à la charge des entreprises. Ces conventions permettent la mobilisation des moyens nécessaires pour réduire l'impact territorial des restructurations affectant un ou plusieurs bassins d'emploi.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, ne bénéficiant pas de la possibilité d'activer ces conventions, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Cette mobilisation doit contribuer notamment à travailler sur l'attractivité des territoires et à rechercher des leviers pour créer de nouveaux emplois.

Changements attendus

- Développer de nouvelles stratégies territoriales de revitalisation économique pour les territoires non couverts par l'obligation de revitalisation ;
- Favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux emplois dans les territoires confrontés aux restructurations non couverts par l'obligation de revitalisation

[1 317 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.5

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁵ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences ... OS 2 Mobiliser les entreprises, notamment les PME ... OS3 : Former les salariés qui bénéficient le moins... OS4 : Former les salariés licenciés OS5 Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations	- Participants obtenant une qualification au terme de leur intervention - Participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation			- Nb de projets mis en œuvre par les partenaires sociaux -Nb de PME ou micro entreprises soutenues -Nb de projets consacrés à la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi -Nb de participants salariés -Nb de participantes salariées formées							SI	

⁴⁵ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. **La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.**

2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.3.1 *Type d'actions à financer*

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations », sont soutenus:

a) Le développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et l'exploitation des résultats de façon partagée pour mieux anticiper collectivement les mutations

- Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développant la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion... ;
- Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation de données et informations stratégiques sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences.

Les actions envisagées devront visées prioritairement les secteurs d'activité ou filières les plus fragilisés par les changements et les secteurs ou filières en développement notamment concernés par l'émergence de nouveaux métiers.

b) L'accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines, prenant en compte l'enjeu de la sécurisation des parcours :

- Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :
 - Les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
 - Les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle...
 - L'accessibilité des postes de travail pour les personnes en situation de handicap ;
 - l'élaboration et mise en œuvre de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;
 - l'élaboration des plans de formation ;
 - la construction et mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement du dialogue social. Ces démarches pourront notamment cibler la sécurisation des trajectoires professionnelles dans l'entreprise comme à l'extérieur ; la mesure des compétences des salariés, la mise en place de formes nouvelles de reconnaissance de ces dernières...

Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques du vieillissement actif, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

La capitalisation d'expériences et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte. Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologique, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus par le FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.

c) Le renforcement de la concertation et du dialogue social :

- Elaboration de diagnostics partagés, définition et mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel ;
- Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations...

d) Le développement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial

- Développement de la concertation sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences...,
- Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique...
- Appui au développement d'une offre de service mutualisée et coordonnées apportée aux entreprises et aux salariées : par exemple, développement de dispositifs tels que les plateformes Ressources humaines, mise en œuvre de passerelle entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent davantage de perspectives...

e) Renouvellement de l'ingénierie de formation : il s'agit de contribuer à renouveler l'ingénierie de formation, en particulier en vue de renforcer la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les employeurs salariés et non salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux,

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle », sont soutenus :

a) La sensibilisation et l'accompagnement du chef d'entreprise à la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Travail sur les représentations qu'ont les acteurs économiques des métiers et des filières afin de lutter contre les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité professionnelle et plus largement, de promouvoir la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Diagnostic, appui conseil pour la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises et les branches professionnelles : recrutement, accès à la formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération, articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle...
- Appui et accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des accords d'égalité prévus par la loi. L'intervention portera principalement sur des actions de mise en place d'outils, de formation des employeurs et des organisations syndicales, de diffusion des bonnes pratiques...

b) Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Appui à la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle ;
- Actions expérimentales ou innovantes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie privée : par exemple nouveaux modes de garde d'enfants (via les groupements d'entreprises, par exemple), démarches pour permettre d'articuler les temps de vie...

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT...

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Former les personnes qui bénéficient le moins de la formation », sont soutenus:

a) La facilitation de l'accès effectif à la formation : repérage et mobilisation des personnes les plus éloignées de la formation pour développer leur appétence et leur intérêt pour la formation.

b) Le renforcement de la cohérence des parcours de formation et leur valorisation:

- Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherchant la combinaison des étapes : par exemple outils d'aide à la définition du projet professionnel, diagnostic pré-formatif, modularisation et adaptation des sessions de formation, valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation...
- Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulés avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels ad hoc,

c) Le soutien aux actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante.

d) Le développement de l'ingénierie de formation :

- Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la validation des acquis de l'expérience
- Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularisation des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales...

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPCA, Aract...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés de bas niveaux de qualification, salariés de plus de 54 ans, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable...

Au titre de l'objectif spécifique 4 « Former les salariés licenciés », est soutenue la formation des salariés licenciés économiques

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : OPCA

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés licenciés économiques relevant du contrat de sécurisation professionnelle

Au titre de l'objectif spécifique 5 « Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations », sont soutenus:

- **Le développement et la coordination des démarches de revitalisation pour les territoires confrontés à de multiples licenciements économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation**

Soutien à la définition de stratégies locales partagées sur les priorités et les enjeux de la revitalisation prenant notamment en compte les stratégies régionales de développement et d'innovation, les filières d'avenir : diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire

- **La réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés:**

- Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance (prospection de nouveaux marchés, démarches auprès de nouveaux donneurs d'ordre et sous-traitants, maintien de commande...). A ce titre le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences.
- Soutien, appui pour la création et le développement de groupements d'employeurs, de structures d'insertion par l'activité économique notamment
- Mise en œuvre d'actions collectives en direction des entreprises.

- Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire, à la mise en réseau des acteurs économiques locaux... en vue de stratégies visant le développement de l'emploi

Le FSE intervient en complément des actions cofinancées par le FEDER

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Critères de sélection des bassins d'emploi : Bassins d'emploi confrontés à la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi

Bénéficiaires visés par ces actions : Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, opérateurs de la création et de la reprise d'entreprises, réseaux d'entreprises...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés licenciés économiques ou fragilisés dans leur emploi pour répondre à une logique de reclassement ou de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre et les secteurs à potentiel de développement.

2.A.3.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.3.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.3.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

En cours

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.5

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴⁶			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences ...	- Nb de projets mis en œuvre par les partenaires sociaux <i>Commun</i> -Nb de PME ou micro entreprises soutenues <i>Commun</i>							SI	
OS 2 Mobiliser les entreprises, notamment les PME ...	-Nb de projets consacrés à la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi <i>Commun</i>							SI	
OS3 Former les salariés qui bénéficient le moins...	-Nb de participants salariés <i>Commun</i> -Nb de Participantes salariées formées <i>Commun</i> -Nb de participants salariés formés de niveau infra V <i>Spécifique</i> - Nb de seniors formés <i>Spécifique</i>							SI	
OS4 Former les salariés licenciés	- Nb de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement <i>Spécifique</i>							SI	
OS5 Maintenir et développer l'emploi dans les									

Priorité d'investissement 8.6 : « Vieillessement actif et en bonne santé »

⁴⁶ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. *La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.*

2.A.4. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectifs spécifique 1: Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges en entreprises et visant notamment à améliorer leurs conditions de travail

Situation de référence

Le taux d'emploi des seniors, s'il progresse malgré la crise, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne à 27 : 44,5 % contre 48,9 en 2012. Une action volontaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis d'obtenir des résultats positifs : la part des seniors s'est régulièrement élevée dans les actions conduites. Les évaluations du précédent programme soulignent néanmoins la nécessité d'avoir une approche transversale tout particulièrement en matière d'employabilité et pointent les difficultés rencontrées pour ce faire.

Dans ce contexte, FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises visant notamment à améliorer leurs conditions de travail.

Changements attendus : mettre en place des stratégies globales de vieillissement actif dans les entreprises et au plan territorial afin de maintenir les seniors dans l'emploi.

[945/ 2000 caractères espaces inclus]

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 8.6

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁷ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer leurs conditions de travail											SI	

⁴⁷ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.

2.A.5. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.5.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges entreprises et visant notamment à améliorer leurs conditions de travail » est soutenue la mise en place de stratégies de gestion des âges :

- Mobilisation des acteurs économiques sur les enjeux du vieillissement actif ;
- Développement d'outils de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : amélioration de l'ergonomie du poste de travail, gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail, valorisation du potentiel que représente les seniors dans l'entreprise, intensification du dialogue social...
- Appui à la mise en place des dispositifs publics qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage...
- Lancement et mise en œuvre d'actions expérimentales relatives au vieillissement actif ;
- Actions expérimentales et innovantes visant spécifiquement la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire, le dialogue social sur la situation des seniors, des plans spécifiques, le développement d'outils ad hoc ...

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : Etablissements publics, entreprises, Structures associatives, groupement d'entreprises, OPCA, branches professionnelles, partenaires sociaux, ANACT et ARACT ...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés seniors âgés de plus de 54 ans

[/ 10 500 caractères maximum espaces compris]

2.A.4.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

2.A.4.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.4.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.4.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 8.6

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴⁸			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer leurs conditions de travail								SI	

⁴⁸ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 9 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active

2.A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

En cours

Le Programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain. Par convention, les actions sont réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de région. Cette répartition sera respectée au moment des appels des fonds.

Objectif spécifique 1 : **mettre en place des parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi**

Situation de référence

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan départemental d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, elle présente encore des lacunes :

- la mise en activité, la relation avec les employeurs, l'accompagnement dans l'emploi, sont encore insuffisamment intégrés ;
- des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires,

La situation de certains publics dont particulièrement les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice, confrontés à des risques de forte exclusion, appellent par ailleurs des actions spécifiques.

Les changements attendus

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Prendre davantage en compte la relation avec les employeurs et favoriser les mises en situations professionnelles ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

[1 289 / 2000 caractères espaces inclus]

Objectif spécifique 2 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion

Situation de référence

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies et un manque d'efficacité. Les mesures de coordination (PTI, PLIE...) n'assurent pas aujourd'hui une couverture totale des acteurs ou des territoires.

Par ailleurs, les acteurs de l'insertion, en particulier les référents des publics accompagnés, font face à un net accroissement de la proportion de publics présentant un cumul de freins sociaux à l'emploi, pour lesquels ils ne sont pas toujours préparés et outillés. Le développement de la relation avec les employeurs et les acteurs du développement économique induit également des compétences et des outils spécifiques dont ces acteurs ne disposent pas encore à un niveau suffisant.

Changements attendus

- augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- créer les conditions d'une animation efficace de l'offre d'insertion
- développer les capacités d'expertise, les compétences les outils des acteurs de l'insertion pour permettre l'adaptation des actions à l'évolution de la situation des publics et des besoins des employeurs
- Accroître la lisibilité de l'offre d'insertion

[1 305/ 2000 caractères espaces inclus]

Objectif spécifique 3 : Accompagner le développement des structures d'utilité sociale et l'innovation sociale

Situation de référence

Les structures d'utilité sociale développent des initiatives économiques dont l'utilité sociale est reconnue. Ces activités, représentent un secteur économique important qui concoure notamment à l'intégration des personnes en situation d'exclusion.

Malgré l'existence de dispositifs d'accompagnement, ces derniers restent encore insuffisants au regard des besoins exprimés par l'ensemble du secteur. Le développement de ces structures et de leur capacité à innover nécessitent ainsi un appui renforcé.

Changements attendus

- Augmenter le nombre de structures d'utilité sociale accompagnées
- Développer les démarches de mutualisation entre les structures
- Développer des projets d'innovation sociale

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

PI 9.1

Numéro d'identification	Indicateurs de résultats communs	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁹ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
OS 1 Augmenter le nombre de parcours intégrés... OS 2 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion OS 3 Accompagner le développement de structures d'utilité sociale et d'innovation sociale	- Participants ayant acquis une qualification à l'issue de l'intervention - Participants en emploi à l'issue de l'intervention - Participants inactifs à la recherche d'un emploi à l'issue de l'intervention - Nb de participants en formation ou en études à l'issue de l'intervention			-Nb de participants D.E -Nb de participants inactifs -Nb de femmes - Nb de micro entreprises et de PME soutenues							SI	

⁴⁹ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. **La valeur cible peut être présentée soit en total (homme +femme) ou bien ventilée par genre.**

a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple via un référent unique de parcours.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

b) L'orientation, la formation et l'accompagnement pour les jeunes très désocialisés

c) L'amélioration de l'ingénierie de parcours

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils visant l'amélioration de l'ingénierie des parcours et la mise en œuvre de démarches, de méthodes et d'outils en matière d'orientation des publics, de diagnostics partagés, de sécurisation des étapes du parcours y compris les transitions entre plusieurs étapes.

Les projets visant l'élaboration de référentiels, d'outils d'accompagnement articulant l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel et permettant d'améliorer l'identification des motifs de rupture et des freins à l'emploi et leur intensité sont favorisés.

d) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale et dans le dialogue social territorial: mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles et partenaires sociaux ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié. Il peut s'agir de démarches visant à promouvoir une approche par les compétences et la valorisation des savoir-faire tant auprès des employeurs que des personnes accompagnées

- La promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.
- e) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :** il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi.
- f) La coopération entreprises / structures d'insertion par l'activité économique :**
- Les accompagnements collectifs «entreprises classiques / SIAE» pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement conjoint des structures d'utilité sociale et des entreprises
 - Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations SIAE/entreprises pour faciliter retour des personnes vers l'emploi classique

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi, ... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants....

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles sont confrontées à un cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion » sont soutenus :

a) Les projets de coordination de l'offre d'insertion au plan territorial

- Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion,
- Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion,
- Création, développement expérimentations d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).

b) Les projets visant à faciliter la coordination en matière de médiation vers l'emploi et d'intermédiation avec les employeurs

- Développement expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- Capitalisation et valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ;
- Formation et professionnalisation des acteurs d'insertion.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires principalement visés par ces actions : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : sans objet

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Accompagner le développement de structures d'utilité sociale et l'innovation sociale », sont soutenus:

a) Appui à la consolidation des structures d'utilité sociale

- Les démarches d'aide à la consolidation du projet associatif, à la diversification des financements.
- Les diagnostics et démarches d'accompagnement à la consolidation du modèle économique et /ou de gestion des ressources humaines.
- Les démarches d'accompagnement à la mutualisation des emplois et des compétences entre structures (mutualisation des besoins RH).

b) Accompagnement au développement et au changement d'échelle des structures d'utilité sociale

- L'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.
- Les démarches de capitalisation et de modélisation des expériences permettant d'éclairer les choix des entrepreneurs et des financeurs.

Les démarches d'accompagnement de projets innovants (tels que dans les technologies de l'information et de la communication, les défis environnementaux, la croissance verte...).

c) Accompagnement et soutien à l'innovation sociale

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire métropolitain est visé.

Bénéficiaires principalement visés par ces actions :

Les structures et les réseaux d'utilité sociale, dont les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique soutiennent les structures et les réseaux, et ne visent pas directement le soutien et l'accompagnement des personnes. Indirectement, elles visent les publics ciblés par l'objectif spécifique n°1.

2.A.1.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

En cours

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- Prise en compte des priorités suivantes :
 - o Association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
 - o Sécurisation des étapes du parcours y compris les transitions entre plusieurs étapes (repérage, mobilisation de la personne), les étapes de transition (notamment en cas de non-obtention des résultats attendus d'une étape) et les étapes en aval (préparation de la sortie du dispositif d'accompagnement et de l'accompagnement dans l'emploi) ;
 - o Plus grande participation des personnes bénéficiaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations.
- Capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières : parent isolé, situation de handicap, appartenance à une communauté marginalisée, jeune migrant isolé, senior...
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

2.A.1.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.1.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.1.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

PI 9.1

Numéro d'identification	Indicateurs de réalisation communs et spécifiques	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁰			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
OS 1 Augmenter le nombre de parcours intégrés...	-Nb de participants D.E <i>Commun</i> -Nb de participants inactifs <i>Commun</i> -Nb de femmes <i>Commun</i>							SI	
OS 2 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion	- Nb de projets de coordination et d'animation <i>Spécifique</i>								
OS 3 Accompagner le développement de structures d'utilité sociale et d'innovation sociale	- Nb de micro entreprises et de PME soutenues <i>Commun</i>								

⁵⁰ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. *La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.*

Section 2.B.Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)

Axe prioritaire 4 : Assistance technique

2.B.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant du Programme Opérationnel.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du FSE non décentralisé. Le programme est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ce PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion d'un programme.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

[840 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

2.B.2. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii)

Objectif spécifique 1 : **piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel national**

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance des fonds associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme (préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, organisation et suivi de la nouvelle gouvernance avec pour résultats attendus un partenariat national, régional et territorial dynamique et investi sur les défis à relever au titre de la stratégie Europe 2020 et une consommation des crédits optimisée sur l'ensemble de la programmation.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser la dépense u programme du programme.

Au cours de la période de programmation 2007-2013 le cadre opérationnel du suivi et de l'évaluation a été construit, permettant la mesure des effets sur les participants et de nombreux travaux qualitatifs,

sous l'égide du comité scientifique d'évaluation, ce qui permet de passer à une nouvelle étape.

La réglementation 2014-2020 renforce, en effet, les exigences en matière de suivi des performances du programme. Un socle de quarante quatre indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Au total, les valeurs atteintes, au regard de cibles appropriées permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé si l'intervention du FSE n'avait pas eu lieu. Les méthodes d'évaluation, elles mêmes doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit donc constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse, au service d'éventuelles inflexions de la mise en œuvre.

[2 843 /3500 caractères, espaces compris]

Objectif spécifique 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens etc., doivent être informés pour relever les défis de la stratégie Europe 2020.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires, des bénéficiaires doit permettre une réflexion décentralisée sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser une meilleure culture pratique de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être diffusés, en particulier à l'occasion d'une grande action d'information annuelle, pour être débattus voire intégrés dans les

futurs projets et politiques publiques.

[2 082 caractères espaces inclus / 3 500 au maximum espaces inclus]

Objectif spécifique 3 : Sécuriser la gestion du programme

La simplification constitue un des enjeux clé de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle est nécessaire pour permettre de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en garantissant une répartition efficace des efforts administratifs requis aux niveaux national, régional en réduisant le temps et les coûts nécessaires à la réalisation des objectifs et en permettant de se concentrer sur les résultats. Par l'instauration de règles plus simples la simplification peut aussi contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

La simplification s'inscrit par conséquent pleinement dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion et le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance à accorder à l'appui des porteurs de projets et aux différents services gestionnaires.

La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue par conséquent des leviers stratégiques pour contribuer à la sécurisation des systèmes de gestion. Elle repose aussi sur le partage des informations et enseignements entre les différentes autorités de gestion, de certification et d'audit et les Organismes intermédiaires dans une logique d'amélioration en continu. Les porteurs de projet et les bénéficiaires ne doivent pas être « en bout de chaîne » mais associés en tant que tel à ce processus d'amélioration continu, gage d'une sécurisation accrue.

[1 983 / 3 500 caractères maximum espaces compris]

2.B.3. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

En cours

Tableau 13 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point c, ii)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁵¹ (2022)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

⁵¹ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

--	--	--	--	--	--	--	--

2.B.4. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)

2.B.4.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, iii du RPDC)

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel national » sont soutenus :

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du Programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération.

Les domaines concernés sont le suivi, y compris, les micro données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits,

- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et diffusion des résultats actions d'animation, de formation, de valorisation.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites », sont soutenus:

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, de publications...
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme
- L'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de mettre en avant l'innovation sociale...
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Sécuriser la gestion du programme », sont soutenus :

- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme mis en œuvre par les autorités de gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du Programme opérationnel. Cet appui peut comprendre les travaux de désignation des organismes intermédiaires.
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE: réalisation d'études et recherches documentaires notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation de traductions, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires
- L'appui, études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, élaboration de guides à destination des porteurs de projets, formation des porteurs de projets
- L'appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme.
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial.

[4 952 / 7 000 caractères maximum espaces compris]

2.B.4.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13) (article 87, paragraphe 2, point c, iv du RPDC)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2022) ⁵² (valeurs cibles optionnelles pour les indicateurs de réalisation dans le cas de l'AT)	Source de l'information
			(valeurs)	

2.B.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)

En cours

⁵² Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)

En cours

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)

Tableau 17

Catégorie de région	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER								(1)
Régions moins développées								
FEDER								(2)
Régions en transition								
FEDER								(3)
Régions plus développées								
<i>Total FEDER</i>								(4)
FSE								(5)
Régions moins développées								
FSE								(6)
Régions en transition								
FSE								(7)
Régions plus développées								
<i>Total FSE</i>								(8)
Fonds de cohésion								(9)
Total								(10)

3.1.A. Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)

Tableau 18a

	Fond (IEJ = un fonds)s	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union européenne (Coût total éligible ou coût éligible public)	Soutien de l'Union européenne (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Total Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement rate (f) = (a)/(e) (2)	Pour information
						Financement public national (c)	Financement privé national (1) (d)			Contributions de la BEI
<i>Axe prioritaire 1</i>	FEDER									
<i>Axe prioritaire 2</i>	FSE									

Axes prioritaires 3	Fonds de cohésion	Sans objet								
Total	FEDER	Moins développé		Doit être égal à (1) dans le tableau 17						
Total	FEDER	En transition		Doit être égal à (2) dans le tableau 17						
Total	FEDER	Plus développé		Doit être égal à (3) dans le tableau 17						
Total	FSE	Moins développé		Doit être égal à (5) dans le tableau 17						
Total	FSE	En transition		Doit être égal à (6) dans le tableau 17						
Total	FSE	Plus développé		Doit être égal à (7) dans le tableau 17						
Total	Fonds de cohésion	Sans objet		Doit être égal au Total						
Total général				Doit être égal à (10) dans le tableau 17						

(1) À remplir uniquement lorsque les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les versements est le ratio (f).

Tableau 18b : répartition de l'allocation par axe prioritaire dédiée à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) entre le FSE et l'allocation IEJ et entre les différentes catégories de régions pour le FSE

Fonds (IEJ considéré comme un fonds)	Catégorie de région	Base de calcul du soutien de l'Union e.	Soutien de l'Union e.	Contrepartie nationale	Répartition indicative des contreparties nationales		Total des fonds	Taux de cofinancement	Pour information
					Fonds publics nationaux	Fonds privés nationaux			BEI d'investissement
Allocation IEJ	NA			0	0	0		100%	
FSE	Moins développées								
	transition								

Tableau 18c

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1			Objectif thématique 1			
			Objectif thématique 2			
Axe prioritaire 2			Objectif thématique 3			
TOTAL						

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (article 24, paragraphe 5 du RPDC)

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
1.		
Total		

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC

En cours

4.1. Selon les cas, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

4.2. Selon les cas, modalités du développement urbain durable, article 87, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER		
Total FSE		
Total FEDER+FSE		

4.3. * Selon les cas, approche privilégiée dans l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

[5 000 caractères maximum espaces compris, soit environ une page et demie]

Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1	FEDER	
Axe prioritaire 2	FSE	
TOTAL		

- 4.4. *Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies relatives aux bassins maritimes**
- ☐ **Modalités propres aux actions interrégionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.**
 - ☐ **Dans le cas où les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.**

SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC

5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

51.1. - Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté

Une pauvreté qui touche particulièrement les départements du nord et du sud de la France, les zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

Au niveau départemental, le taux de pauvreté en 2010 varie entre des niveaux proches de 10% (8% dans les Yvelines ; 9,9% en Haute-Savoie ; 10,9% en Côte-d'Or ; 11,2% en Isère, 11,4 dans le Finistère) et de 20 % (19,4% dans les Ardennes, la Creuse ou le Gars ; 20,4% dans le Pas-de Calais, 20,9% dans l'Aude, 24,1% en Seine Saint Denis)⁵³.

Le taux de pauvreté monétaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élève en 2010 à 36 %, soit 7,3 points de plus qu'en 2008. Cette forte augmentation porte le taux de pauvreté dans ces zones à un niveau inégalé depuis que cette statistique est calculée (2006)⁵⁴.

Les zones rurales sont aussi confrontées à un taux de pauvreté élevé⁵⁵ : le taux de pauvreté monétaire est de 14,4 % en 2008, bien au-dessus de son niveau en zone urbaine (12,7 %). En 2012, ce taux est de 13,7 % en zone rural contre 11,3 % en zone urbaine. Les territoires ruraux sont donc particulièrement concernés par les enjeux de l'inclusion sociale avec une proportion plus élevée de personnes âgées (27 % de plus de 60 ans, contre 21 % en milieu urbain) et des situations d'enclavement qui conduisent à des problèmes d'accès à certains services publics.

En France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 13,5% entre 2009 et 2012 (1 730 200 en 2009, contre 1 964 200 en 2012). Au niveau départemental, en 2012, la proportion de bénéficiaires du RSA⁵⁶ parmi la population âgée de 15 à 64 ans⁵⁷ varie entre 2,3% % en Haute Savoie et 10,3% dans les Pyrénées-Orientales ; des disparités sont observables y compris au sein d'une même région (entre Bas-Rhin et Haut-Rhin, au détriment du Haut-Rhin / entre la Seine-Saint-Denis et le reste de l'Ile-de-France).⁵⁸

En 2010, la proportion d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) parmi la population

⁵³ Source : INSEE, Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté par département en 2010 en France métropolitaine

⁵⁴ Source : Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2012

⁵⁵ Source : Observatoire national des inégalités

⁵⁶ « RSA socle » pour les bénéficiaires exclus de tout emploi, plus le « RSA activité » pour les travailleurs percevant des revenus professionnels inférieurs à un minimum préalablement établi.

⁵⁷ Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

⁵⁸ Sources : CNAF, MSA, Répartition des adultes bénéficiaires (allocataires+conjointes) du RSA par département au 31 décembre de chaque année depuis 2012

âgée de 15 à 64 ans⁵⁹ est près de deux fois plus importante dans les ZUS que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,0 % contre 16,6 %. L'écart est plus prononcé encore pour le RSA-Socle⁶⁰ (23,7% en ZUS contre 12,5% pour la France métropolitaine)⁶¹.

5.1.2 - Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté :

Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes peu ou non diplômées ainsi que les populations immigrées ou étrangères.

En 2010, la moitié des personnes pauvres a moins de 30 ans. Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans est élevé et en augmentation. Il est notamment lié au faible taux d'activité des étudiants, aux difficultés d'insertion de nombreux jeunes sans qualification et à une forte exposition au chômage.

Le taux de pauvreté des seniors âgés de 55 à 64 ans est en constante augmentation depuis 2008 (8,2% en 2008 contre 10,8% en 2012). Quelles que soient les années, ce taux reste néanmoins inférieur au taux des 18-24 ans (23% en 2012) et des 25-54 ans (12,7% en 2012)⁶².

La population pauvre est un peu plus souvent féminine⁶³. Les non-diplômés sont tout particulièrement surreprésentés. En 2010, les personnes en inactivité ou au chômage représentent à eux seuls la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. De par leur exposition plus importante aux emplois les plus précaires et au risque de chômage, le taux de pauvreté des personnes immigrées⁶⁴ s'est nettement accru avec la crise économique, passant de 35,4 % à 40,3 % entre 2008 et 2010. En 2010, cette population représente 28,5% du total des personnes vivant sous le seuil de pauvreté⁶⁵.

Une situation préoccupante des personnes handicapées

Au 31 décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés s'élève à 370 674, soit une augmentation de 17,2 % en un an (+8,6 % pour le tout public). En quatre ans, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 60 % pour les travailleurs handicapés et de plus de 40 % pour l'ensemble des publics. Par ailleurs, l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage des personnes handicapées continue d'augmenter et atteint 22 mois contre 15 mois⁶⁶.

Les Roms et les gens du voyage particulièrement touchés par les discriminations et la pauvreté

Le Conseil de l'Europe précise que le terme « Roms » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe. Il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage »⁶⁷.

⁵⁹ Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

⁶⁰ « RSA socle » est attribué aux personnes exclues de tout emploi

⁶¹ Source : Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2012.

⁶² Source : Eurostat

⁶³ En 2012, 13,4% contre 12% pour les hommes

⁶⁴ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

⁶⁵ Source : Observatoire national des inégalités

⁶⁶ AGEFIPH

⁶⁷ Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms, Edition mise à jour – 18 mai 2012

Cette population est particulièrement touchée par les discriminations et la pauvreté. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a livré des statistiques mettant en évidence qu'une proportion importante de Roms⁶⁸ est confrontée à la discrimination et à l'exclusion sociale, et vit de façon marginalisée dans des conditions de précarité importante.

Dans tous les États membres de l'UE, en 2011, au moins huit Roms sur 10 interrogés sont menacés par la pauvreté, les chiffres les plus élevés étant observés en France, en Italie et au Portugal où plus de 95% des ménages Roms vivent sous le seuil de pauvreté.⁶⁹

L'éloignement de l'emploi de cette catégorie explique pour beaucoup cette situation. L'enquête FRA montre qu'en moyenne, sur l'ensemble des pays européens couverts par l'étude⁷⁰, moins d'un Rom sur trois est salarié, un répondant Rom sur trois déclare être au chômage et d'autres se déclaraient être « une personne au foyer », « retraitée », « inapte à travailler » ou « indépendante ».

[6 626 / 7 000 caractères espaces compris]

5.2. Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE2020 vise un objectif une réduction, pour l'ensemble des États membres, d'au moins 20 millions de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet objectif chiffré se traduit au niveau national par une réduction d'au moins de 1,6 millions personnes (PNR).

L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination.

De manière transversale au travers de ses trois axes prioritaires, la stratégie du programme opérationnel entend répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et de groupes cibles les plus touchés par la pauvreté par son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'inclusion sociale et à lutter contre les discriminations pour les populations vulnérables. L'action du FSE permet de :

- Promouvoir le développement des parcours intégrés d'insertion et créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi (Axe 3)
- Favoriser la coordination des dispositifs territoriaux d'insertion-inclusion (pactes territoriaux pour l'insertion, plans locaux pour l'insertion et l'emploi) par la définition d'un chef de file et la recherche d'une plus grande cohérence (Axe 3)

De manière transversale, le FSE, est également un levier essentiel dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements. Le FSE apporte son soutien à l'accompagnement de ces personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail. (Axes 1 et 3)

⁶⁸ Le terme Roms désigne ici, en conformité avec la définition du Conseil de l'Europe, les « Roms, les Sintés, les Kalés et les groupes de population apparentés en Europe et la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme «Tsiganes» ».

⁶⁹ Source : La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Les résultats des enquêtes en bref / Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; enquête régionale sur les Roms PNUE/Banque mondiale/CE, 2011

⁷⁰ L'enquête pilote de la FRA sur les Roms couvrait la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.

Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté⁷¹

EN COURS								
Groupe cible/ zone géographique	Actions planifiées	Axe prioritaire	Investissement prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur (nom de l'indicateur) (selon les cas)	Unité de mesure (selon les cas)	Valeur cible pour 2022 (selon les cas)

⁷¹ Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer.

SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC

Sans objet

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, selon les cas	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social / Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), Sous direction FSE	
Autorité de certification, selon les cas	Ministère de l'économie et des finances / Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	

7.2. Implication des partenaires concernés - article 87, paragraphe 5, point c du RPDC

7.2.1. *Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel*

[14 000 caractères maximum espaces compris, soit environ quatre pages]

En cours

1. La concertation pour l'élaboration du PON

Le processus de concertation et d'élaboration du Programme Opérationnel National FSE s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national.

La concertation pour la préparation de l'Accord de Partenariat et les arbitrages rendus sur l'architecture de gestion des crédits FSE

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des programmes des fonds structurels, la phase de concertation nationale consacrée à la préparation de l'Accord de partenariat lancé le 20 décembre 2012 s'est achevée en juillet 2013 après la consultation des

350 partenaires composant le partenariat national.

Trois séminaires dédiés aux objectifs thématiques relevant du FSE ont permis d'alimenter les réflexions sur la nature des interventions du Fonds social européen pour contribuer à la Stratégie Europe 2020 et atteindre les objectifs nationaux fixés par le Conseil européen en matière d'emploi, d'inclusion et de formation tout au long de la vie.

Durant cette période de concertation, le premier Ministère a précisé l'architecture de gestion par une circulaire en date du 19 avril 2013 :

Sur cette base, l'Etat et les Conseils régionaux ont entamé des négociations pour définir les lignes de partage. Ce processus de négociation a abouti à la publication de l'instruction DGEFP du 10 juin 2013, concertée avec l'ARF, qui propose les premières orientations stratégiques pour la prochaine génération de programmes, les lignes de partage entre Etat et Conseils régionaux. Elle précise par ailleurs l'architecture de gestion et le rôle des Départements, chef de file de l'insertion.

Les premières orientations ont par ailleurs été présentées à l'occasion des comités nationaux de suivi de l'actuel programme du mois de février et de juin 2013.

L'élaboration de la version 1 du projet de PON

La concertation au niveau régional et national s'est poursuivie tout l'été 2013 :

Au niveau régional ; les Direccte ont participé aux réunions organisées par les Conseils régionaux et ont transmis leurs contributions au regard des orientations proposées par l'instruction DGEF de juin 2013.

Au niveau national, de nombreuses réunions de travail ont permis de préciser les orientations :

Les partenaires du Fonds social européen ont contribué à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre du Fonds social européen à l'occasion d'une réunion de concertation nationale qui a eu lieu le 27 septembre 2013 à Paris. A cette occasion la version 1 du projet de Programme opérationnel national a été présentée.

Plus de 900 partenaires représentant les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, établissements publics, acteurs associatifs ont été invités à participer à cette journée.

339 personnes étaient présentes dont 25 représentants de Direccte ou DIECCTE, 59 représentants des conseils généraux, 24 représentants des Conseils régionaux et 15 représentants des PLIE. Les autres participants étaient notamment issus des partenaires sociaux, des branches professionnelles, des têtes de réseaux associatives ainsi que des ministères.

Cette réunion a permis de présenter les premières orientations du futur programme géré par l'Etat et celles des programmes gérés par les régions ? Les nouvelles règles en matière de suivi et d'analyse des résultats du FSE ont également été abordées.

5 ateliers ont permis d'échanger sur les questions liées à la promotion de l'accès à l'emploi (52 participants), la sécurisation des parcours professionnels (40 participants) ainsi qu'à l'adaptation de la formation professionnelle aux contextes régionaux (36 participants). 87 participants ont par ailleurs travaillé dans le cadre d'un atelier spécifique sur la simplification du FSE.

Cette journée nationale a été complétée par un séminaire dédié à l'approche par les résultats pour la programmation 2014-2020 qui s'est tenu à Nantes les 16 et 17 octobre 2013. 150 représentants du partenariat Fse ont travaillé à cette occasion, sur la mesure des résultats, les effets de l'intervention communautaire, l'évaluation de son impact et l'identification de la valeur ajoutée du FSE dans le cadre de la prochaine génération de programmes.

Ce séminaire a notamment eu pour ambition de constituer un point d'étape et de poser les jalons pour l'avenir en situant les systèmes d'évaluation des futurs programmes opérationnels par rapport au niveau cadre réglementaire.

La concertation au niveau national a été poursuivie soit en bilatéral soit dans le cadre de groupes de travail ou d'instances ad hoc notamment avec les partenaires suivants : l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, Alliance ville Emploi, EUROPLIE, l'association des grandes villes et communautés urbaine (AMGVF et CU) Pôle Emploi, les ministères concernés (éducation nationale, jeunesse, égalité), les têtes de réseau de la création d'entreprises.

Le projet de programme a par ailleurs été présenté au conseil national de l'Emploi qui réunit les partenaires sociaux notamment.

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

En cours

Au titre de la programmation 2007 – 2013, l'Etat a engagé un processus visant à mutualiser la gestion des subventions globales pour limiter le nombre d'OI considérant les risques associés à une gestion trop éclatée.

L'instruction DGEFP de juin 2013 réaffirme la volonté de limiter le nombre d'OI pour cette programmation.

Plusieurs types d'opérateurs pourront bénéficier de subvention globale dans le respect du cadre réglementaire communautaire et des orientations définies au niveau national :

- Les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux
- Le Fonds de sécurisation des parcours professionnels
- Les têtes de réseaux intervenant en matière de création d'entreprise et de promotion de l'innovation sociale.

7.2.3. Pour le FSE, selon les cas : affectation au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)

Sans objet

SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC

En cours

SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC

En cours

9.1. Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution (tableau 24)

Tableau 24 : Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications

9.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales applicables, non intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	

		Action 2	Date limite de l'action 2	
--	--	----------	---------------------------	--

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques applicables, intégralement ou partiellement	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via* :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la

mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

Ainsi, le règlement FSE [référence du règlement] prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel.

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 et qui doit être généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la

Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014 mais interviendra dès le 1^{er} janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

3. Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

[6 656 / 7 000 caractères maximum espaces compris]

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC)

11.1 Développement durable

En cours

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

En cours

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

En cours

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

En cours

12.1 Liste de grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)

Tableau 27 : Liste des grands projets

Titre	Date de notification/soumission prévue pour la présentation du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.

Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de régions

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de régions)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, selon les cas	Étapes pour 2018	Valeur cible finale (2022)

12.3 Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme

opérationnel [10 500 caractères maximum]

ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)

En cours

12.3.A. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)

12.3.B. Documentation sur l'évaluation de l'applicabilité et l'exécution des conditions ex ante (selon le cas)

12.3.C. Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)